

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 12 Mai 2015

**Présents :** MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général f.f.

**Excusés :** Philippe SCUTNAIRE, Fanny GODART (qui entre en séance à 18 H 32 pendant les communications du Bourgmestre)

**Absent :** Michaël CHEVALIER

---

La séance publique est ouverte à 18 H 30

## I. SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Monsieur Philippe SCUTNAIRE

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la lettre du Ministre des Pouvoirs Locaux Paul FURLAN concernant le recours introduit par Madame Cécile DASCOTTE dans le cadre de la démission de Monsieur Michaël CHEVALIER du groupe C+.

Monsieur le Bourgmestre propose le retrait du point 8 – Compte communal 2014.

Approuve l'ordre du jour tel que modifié par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT,

Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE).

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 31 Mars 2015

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 31 Mars 2015 par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART Francesca ITALIANO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE).

3) Toit & Moi - Assemblées générales du 18 Mai 2015

A l'unanimité

\* Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale Extraordinaire de Toit & moi le 18 Mai 2015 à 17 H et approuve l'ordre du jour suivant :

Fusion par absorption de la société anonyme « L'île aux oiseaux » par la Scrl Toit & Moi.

\* Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale Extraordinaire de Toit & moi le 18 Mai 2015 à 16 H 30 et approuve l'ordre du jour suivant :

Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt-neuf mille quatre-cent-trente-neuf euros et quarante-deux cents (29.439,42 €) par apport en espèces de la Région Wallonne ; émission de onze mille huit cent septante-six parts sociales nouvelles (11.876).

\* Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale ordinaire de Toit & moi le 18 Mai 2015 à 17 H 30 et approuve l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2014
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 2014
3. Lecture et examen des comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration
4. Lecture et examen du rapport du Commissaire réviseur
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire réviseur
7. Démissions – nominations
8. Divers

4) SWDE – Assemblée générale ordinaire du 26 Mai 2015

A l'unanimité

Prend connaissance de la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la SWDE prévue le 26 Mai 2015 et approuve l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 Mai 2014
2. Rapport du Conseil d'administration
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 Décembre 2014
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
6. Election d'un administrateur

5) Union des Villes et Communes de Wallonie - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 Mai 2015

A l'unanimité

Prend connaissance de la date des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l' Union des Villes et Communes de Wallonie prévue le 29 Mai 2015 et approuve l'ordre du jour suivant :

\* Assemblée générale extraordinaire

Modification statutaire

\* Assemblée générale ordinaire

Rapport d'activités – L'année communale présentée par Monsieur Jacques Gobert, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Approbation des comptes

- Comptes 2014

Présentation du rapport du Commissaire Monsieur Hugues Fronville, Réviseur d'entreprises

- Budget 2015

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Remplacement d'administrateurs

6) Imio - Assemblée générale ordinaire du 04 Juin 2015

A l'unanimité

Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO prévue le 04 Juin 2015 et approuve l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2014
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Evaluation du plan stratégique
7. Désignation d'administrateurs
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution

7) Ores Assets - Assemblée générale du 25 Juin 2015

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

\* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

\* en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à l'unanimité

1. Modifications statutaires.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014. Présentation des comptes Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat

3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2014.

4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015.

5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014.

6. Rapport annuel 2014.

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

8. Remboursement des parts R.

9. Nominations statutaires.

8) Maison de la Laïcité – Compte 2014 – Prendre connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la Maison de la Laïcité du 18 mars 2015 de présenter son Compte 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend connaissance à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Du Compte 2014 de la Maison de la Laïcité, lequel se solde par un excédent de 4.256,00€ et une intervention communale versée de 12.193,00€.

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Maison de la Laïcité	44.343,00€	40.087,00€	4.256,00€

ARTICLE 2 : Une copie du Compte 2014 de la Maison de la Laïcité sera remise au Directeur financier ;

9) Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes – Compte 2014 – Approbation

Vu le Compte 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Considérant que l'Evêché a arrêté le montant des dépenses relatives à la célébration du culte à 3.744,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant

Dépenses arrêtés par l'Evêque :	3.785,85€	3.744,00€
Dépenses ordinaires :	31.286,32€	31.286,32€
Dépenses extraordinaires :	2.060,92€	2.060,92€
Total général des dépenses :	37.133,09€	37.091,34€
Total général des recettes :	52.272,95€	52.272,95€
Excédent :	15.139,86€	15.181,71€

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes.

10) Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice – Compte 2014 – Approbation

Vu le Compte 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Pâturages ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtés par l'Evêque :	4.726,08€	4.726,08€
Dépenses ordinaires :	26.965,12€	26.965,12€
Dépenses extraordinaires :	5.000,00€	5.000,00€
Total général des dépenses :	36.691,20€	36.691,20€
Total général des recettes :	40.135,98€	40.135,98€

Excédent :	3.444,78€	3.444,78€
------------	-----------	-----------

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Pâturages.

11) Fabrique d'église Saint-Michel – Compte 2014 – Approbation

Vu le Compte 2014 de la Fabrique d'église Saint-Michel à Pâturages ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église Saint-Michel aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtés par l'Evêque :	6.049,09€	6.049,09€
Dépenses ordinaires :	29.927,67€	29.927,67€
Dépenses extraordinaires :	1.121,93€	1.121,93€
Total général des dépenses :	37.098,69€	37.098,69€
Total général des recettes :	35.813,47€	35.813,47€
Résultat :	-1.285,22€	-1.285,22€

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église Saint-Michel à Pâturages.

12) Centre public d'action sociale – Compte 2014 – Approbation

Monsieur A. SOUMMAR quitte la séance à 19 H et ne participe pas au vote.

Décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : D'approuver les comptes annuels 2014 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		8.802.095,21	278.251,93
Non-valeurs et irrécouvrables	-	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	8.802.095,21	278.251,93
Engagements	-	8.797.218,25	269.211,27
Résultat budgétaire	=		
Positif :		4.876,96	9.040,66
Négatif :			
Engagements		8.797.218,25	269.211,27
Imputations comptables	-	8.770.540,98	245.624,31
Engagements à reporter	=	26.677,27	23.586,96
Droits constatés nets		8.802.095,21	278.251,93
Imputations	-	8.770.540,98	245.624,31
Résultat comptable	=		
Positif :		31.554,23	32.627,62
Négatif :			

**ARTICLE 2** : Une copie des comptes annuels 2014 du CAS sera remise au Directeur financier

**13) Approbation des comptes annuels 2014 de la RCO "ADL"**

Madame F. ITALIANO quitte la séance à 19 H 01 et ne réintègre plus.

Monsieur A. SOUMMAR rentre en séance à 19 H 01.

Vu les délibérations du Collège communal du 25 avril 2007 et 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément;  
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ;

Attendu qu'aucun bien ne sera cédé à la Régie Communale Ordinaire "ADL", mais que la commune de Colfontaine mettra des locaux (bureaux actuellement occupés par les agents) et du matériel à disposition du personnel de la Régie;

Attendu que les biens mis à disposition de la Régie par la Commune de Colfontaine se limiteront à du matériel informatique

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu l'article 1122-23§2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 prévoyant l'envoi des documents comptables aux organisations syndicales représentatives;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2014 de la RCO en date du 01/04/15;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du... certifiant les comptes 2014 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : D'approuver les comptes annuels 2014 de la Régie Communale Ordinaire «ADL ».

ARTICLE 2 : De prendre connaissance du rapport de Gestion pour l'exercice 2014.

ARTICLE 3 : De fixer l'intervention financière communale 2014 au montant de 62095€.

ARTICLE 4 : D'envoyer copie aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

#### 14) Convention entre l'Administration Communale et l'Asbl "Cellule Article 27"

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et la Cellule Article 27 Mons-Borinage a été établi.

Vu que ce partenariat prévoit l'octroi par la Cellule Article 27 de 200 tickets au Plan de Cohésion Sociale en échange d'une participation financière de 800 € au fonds de compensation Article 27.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner ce partenariat.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été établie par les partenaires et a été approuvée par le Collège Communal de Colfontaine du 28 Avril 2015

Approuve à l'unanimité la convention entre l'Administration Communale et l'Asbl "Cellule Article 27 Mons Borinage".

**15) Acquisition de trois chalets en bois**

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance à 19 H 06 et ne participe pas au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015030 relatif au marché "ACQUISITION DE TROIS CHALETS EN BOIS" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 763/741-98 (n° de projet 20150011) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Martine HUART, Patrick PIERART, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) :

**ARTICLE 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015030 et le montant estimé du marché "ACQUISITION DE TROIS CHALETS EN BOIS ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 763/741-98 (n° de projet 20150011).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### 16) Marché de service – Remplacement chauffage école Busieau

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015035 relatif au marché "auteur de projet pour le reconditionnement de l'installation de chauffage de l'école Alfred Busieau" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,00 € hors TVA ou 4.999,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72208/733-60 (n° de projet 20150006) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015035 et le montant estimé du marché "auteur de projet pour le reconditionnement de l'installation de chauffage de l'école Alfred Busieau", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,00 € hors TVA ou 4.999,72 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72208/733-60 (n° de projet 20150006).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### 17) Approbation du rapport d'activité de l'Ais

Monsieur O. MATHIEU entre en séance à 19 H 09

Madame S. MURATORE quitte la séance à 19 H 15 et ne participe pas au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999, portant agrément d'agences immobilières sociales,

Vu l'arrêté Ministériel du 10 juin 1999 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 1999 portant agrément des agences immobilières sociales, notamment en ce qui concerne la subvention annuelle,

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 1999 d'adhérer à l'A.I.S. de Mons,

Vu les nouveaux statuts du Conseil d'Administration (Assemblées générales extraordinaires du 10 août 2000 et 19 septembre 2000), où Colfontaine fait partie intégrante de l'A.I.S. " Mons Logement ",

Vu le rapport déposé par l'A.I.S. le 25 mars 2015,

Sur proposition du Collège Communal

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité 2013 de l'A.I.S. (Agence Immobilière Sociale).

Madame S. MURATORE rentre en séance à 19 H 18.

#### 18) Questions orales d'actualité

\* Réponse à Monsieur Lionel PISTONE concernant la question relative à la semaine de la propreté

Monsieur PISTONE indique que le PV du Collège fait état de l'organisation d'une semaine de propreté entraînant un coût de 1.800 €. Il indique que cette dépense aurait pu être évitée car en s'inscrivant dans le cadre de la campagne de la Région Wallonne, à l'initiative de Monsieur le Ministre C. DI ANTONIO, tout le matériel nécessaire aurait été fourni.

« Si vous aviez parcouru le site de l'opération BEWAPP initiée par le Ministre DI. ANTONIO, vous auriez pu constater que la Commune de Colfontaine avait été retenue parmi les communes participantes. Que ce soit en son nom propre ou en tant que relais entre le cabinet et ses citoyens, la Commune s'est engagée et a reçu du Ministre le matériel prévu dans le cadre de cette semaine de la propreté. Le Collège a toutefois estimé que ce matériel n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixé et a donc choisi de débloquer des crédits supplémentaires. Il ne s'agissait donc pas de se substituer à l'initiative du Ministre mais bien de la compléter. »

\* Réponse à Monsieur Lionel PISTONE concernant la question relative au voyage à Serradifalco

Monsieur PISTONE fait état de la décision du Collège Communal du 03 Mars 2015 qui décide de la prise en charge du déplacement en Sicile de deux grades légaux. Il s'interroge sur les compétences du Collège en matière de relations internationales. Il souhaite également connaître la raison de ce déplacement, pourquoi, par quel moyen de transport, combien, pour aller où, quel est le but de ce voyage ?

« Le 19 Septembre 2004, le Conseil Communal de Colfontaine officialisait au cours d'une séance extraordinaire le jumelage entre notre commune et Serradifalco. La charte qui accompagne ce jumelage prévoit de promouvoir des relations d'échanges dans tous les domaines pour le bien des deux communes.

C'est dans le cadre de ces échanges que le Collège et deux fonctionnaires de la Commune ont accompli ce voyage. Depuis 5 ans, il existe aussi un pacte d'amitié avec la commune voisine de Chianciana. La délégation, pour les mêmes raisons, a rendu visite aux autorités de Chianciana.

Pour vous montrer qu'il existe bien des liens réciproques, sachez que les maires de Serradifalco et de Chianciana seront présents dans quelques semaines à l'occasion des festivités de la Pentecôte. Le Doyen de Serradifalco co-célébrera même la messe de la Pentecôte avec l'Abbé DE LANGHE. »

\* Question de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART félicite l'initiative du Collège Communal sur le voyage à Serradifalco.

Monsieur PIERART informe le Conseil Communal avoir reçu un courrier anonyme indiquant que beaucoup de personnes auraient participé au voyage au frais de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre confirme que les seuls frais pris en charge par la commune correspondent au transport et au prix de l'hôtel pour les deux grandes légaux.

Les autres membres de la délégation ont payé personnellement les frais de transport et d'hôtel. Tous les frais de repas ont été pris en charge par les membres de la délégation y compris les grades légaux. Si d'autres personnes étaient présentes à Serradifalco, elles l'étaient à titre personnel.

\* Question de Madame DOMINGUEZ

Madame PIERROT quitte la séance à 19 H 29.

Madame DOMINGUEZ évoque l'affaire en justice dans le cadre de la gestion du service des permis de conduire.

Elle souhaite savoir ce qui a été mis en place dans le cadre de la procédure ISO pour éviter à l'avenir les problèmes de gestion d'argent et éviter ce qui s'est passé au service « Permis » et dans le cadre du paiement des redevances des marchés.

Monsieur le Bourgmestre informe Madame DOMINGUEZ que ces informations lui seront données lors de la prochaine réunion du Conseil Communal.

\* Question de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE évoque la controverse sur la suppression des cours de religion

Elle indique que la Commune se serait positionnée concernant la suppression des cours en fonction de l'avis de la FAPEO. N'y a-t-il pas contradiction avec le débat antérieur du Conseil Communal sur le projet de créer un cours de citoyenneté.

Monsieur COLLETTE explique que la démarche de Madame la Ministre était de réaliser un sondage pour connaître les intentions des parents par rapport à la possibilité de ne plus suivre les cours philosophiques. Comme la demande de Madame la Ministre ne donnait aucune information sur ce qui serait prévu en remplacement, nous avons décidé de faire distribuer en parallèle la lettre de la FAPEO.

A Colfontaine, peu d'élèves demandent la dispense. Nous attendons de voir ce qui sera réellement mis en place par la Communauté Française.

\* Question 1 de Monsieur PISTONE

L'intitulé du pont N° 1 du Collège Communal du 10/3 est « achat de boîtes mails pour les conseillers ». Or les adresses fournies aux conseillers sont des adresses gmail qui sont gratuites.

Monsieur PISTONE souhaite dès lors savoir si quelque chose a été réellement payé et si oui à qui.

Monsieur PISTONE constate que l'adresse qui lui a été fournie est :

[conseillecommunal.pistonel@gmail.com](mailto:conseillecommunal.pistonel@gmail.com)

Or la décision du Collège Communal est : [conseillercommunal.nom.première.lettre.du.prenom@gmail.com](mailto:conseillercommunal.nom.premiere.lettre.du.prenom@gmail.com)

Dès lors il déclare que :

\* Soit l'adresse fournie n'est pas conforme à la décision du Collège Communal et est donc illégale

\* Soit il s'agit d'une erreur et selon le principe d'égalité de traitement de tous les conseillers, il demande que la correction soit apportée.

Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur PISTONE qu'il lui sera répondu lors de la prochaine séance.

\* Question 2 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE déclare avoir reçu l'invitation pour les manifestations du 8 Mai 2015.

Le courrier était daté du 21/4/2015 ; le cachet de la poste était du 5/5/2015 et arrivé le 6/5/2015.

Monsieur PISTONE souhaite connaître les raisons de cette différence de date.

Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur PISTONE qu'il lui sera répondu lors de la prochaine réunion du Conseil Communal.

La séance est clôturée à 19 H 43

Directeur général f.f.,

D. BLANQUET

Le Président,

L. D'ANTONIO